

Affaires Juridiques  
MLT

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°23019 de Service, relatif au contrat de cession du spectacle « Comme le Vent »,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De signer le marché n°23019 de Service suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Total
2023/49	Association Trottant sous la Lune 29100 Poullan sur Mer	Marché 23019 : Contrat de cession du spectacle « Comme le Vent »	4 525,95 nets TTC

**Article 2 :** Le contrat prévoit 2 représentations le 25 juin 2023 ainsi que 2 ateliers le 24 juin et une exposition.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
*C. NOUAILHETAS*

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 30 mai 2023



**Bernard JAMET**  
*Bernard Jamet*  
Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *2 juin 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230530* - DC 2023 - *1900*

Publiée le *2 juin 2023*